



Équipements de Protection Individuelle du Travail en Hauteur

Durée 1 jour

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE FORMATION

Directive 89/656/CEE du Conseil, du 30 novembre 1989, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle (troisième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

EPI de classe 1 (risques mineurs, lésions superficielles)

EPI de classe 2 (risques intermédiaires, lésions graves)

EPI de classe 3 (risques mortels)

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Équipements de Protection Individuelle :

Définition des équipements de protection individuelle
Descriptif
Aspect réglementaire (conception, utilisation)
Étude et descriptif des normes
Hauteur et facteur de chute
Vérification des équipements de protection individuelle

Équipements de protection individuelle :

Inventaire et présentation des EPI par le formateur
Harnais d'antichute et systèmes de maintien
Longe avec ou sans absorbeur
Antichute à rappel automatique
Antichute mobile sur support d'assurage rigide
Antichute mobile sur support d'assurage flexible
Connecteur
Casque

Cet inventaire et présentation comprennent la conformité, le domaine d'utilisation, la vérification, l'entretien et le stockage de chaque équipement de protection individuelle selon leurs notices d'emploi.

Application pratique au sol :

Organisation et rangement des EPI

Exercices pratiques

Manipulation, vérification, ajustement, utilisation et réglage des EPI

Vérification et validation des acquis de chaque stagiaire par le formateur lors des différents exercices.